

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-759

### **Objet : Développement économique : prestations pour l'aménagement de la salle – forum des métiers**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la 2<sup>ème</sup> édition du Forum des Métiers et des Formations le 26 janvier 2023 ;

Considérant le besoin d'un aménagement de la salle en terme d'espaces (villages et stands) et de signalétiques ;

Considérant la consultation du 17 octobre 2022 ;

Considérant que l'entreprise VALCOM a été retenue pour ses prestations

- De gestion de projet et accompagnement pour l'agencement et l'aménagement du Forum,
- De conception et réalisation de la signalétique intérieure (villages, univers thématiques, stands individuels),
- De location de mobilier.

fournies pour un montant de 10 427,00 € H.T

### **DECIDE**

Article 1 – De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour la 2<sup>ème</sup> édition du Forum des Métiers et des Formations avec l'entreprise VALCOM.

Article 2 – Le montant des prestations d'agencement du forum, la conception et la signalisation des villages et la location de mobiliers s'élève à 10 427,00 € H.T

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.